

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE ET DE CIRCULATION
2019-26**

Le Maire de Moivrons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,

Vu la DICT d'ENEDIS,

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation de la société S.V.T situé 6 rue de Nomeny à Manoncourt sur Seille en date du 17 juin 2019 pour effectuer un terrassement sur le domaine public pour un raccordement électrique situé rue de l'Eglise,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement rue de l'Eglise sera interdit aux poids lourds et aux véhicules légers à partir du 01/07/2019 et ce pendant une durée de 25 jours (jours calendaires).

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue de l'Eglise à partir du 01/07/2019 et ce pendant 25 jours (jours calendaires).

Article 3 : La société SVT est autorisée à empiéter sur la chaussée à partir du 01/07/2019 et ce pendant 25 jours (jours calendaires).

Article 4 : La société SVT assurera la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les pré-signalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle est également responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5 : L'administration se réserve le droit de faire exécuter la réfection, après travaux, aux frais de l'entreprise si cette dernière n'est pas réalisée à la fin des travaux.

Article 6 : Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SVT
- ENEDIS
- Gendarmerie de Nomeny
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Fait à Moivrons, le 19/06/2019



Le Maire,

Renaud SAINT MARD